

III – AFFECTATION DU FONCTIONNAIRE

Etablissement d'affectation

Adresse d'établissement

☎ établissement :

Qualité

Corps grade

Spécialité ou discipline

Echelon

Date d'accès à cet échelon

Position

Activité

Cessation progressive d'activité (CPA)

Congé de longue maladie (CLM)

Congé de longue durée (CLD)

Détachement

Disponibilité

.....

IV - SITUATION DE FAMILLE

Célibataire

Marié(e)

Veuf (ve)

Divorcé(e)

PACSé(e)

Concubinage

Séparé(e)

Nombre d'enfants :

NOTA

Les enseignants du 1^{er} degré doivent impérativement demander leur radiation des cadres à compter du 1^{er} septembre 2016 (article 921-4 du code de l'éducation).

Pour tous les autres agents une attention particulière sera portée à la date de radiation des cadres sollicitée, qui devra être, dans la mesure du possible, compatible avec les modalités d'organisation du service.

Ainsi, la corrélation avec les cycles de travail de l'établissement d'affectation devra être recherchée et toute demande de modification de la date de radiation des cadres devra être dûment motivée.

Conformément à la loi n° 2003-775 du 21 août 2003, portant réforme des retraites, **un relevé de carrière de la CARSAT** (ex CRAM) **ou autres régimes**, daté de moins d'un mois devra être **impérativement** joint à toute demande de radiation des cadres. Ce relevé est **obligatoire pour l'instruction des dossiers**. Les coordonnées des agences de retraite de la CARSAT sont disponibles sur le site du rectorat <http://www.ac-caen.fr/> aux rubriques : Espace professionnel, Ressources Humaines, Retraite, Le Dossier de pension.

RAPPEL

Toutes les dispositions relatives aux conditions de départ à la retraite figurent dans la circulaire rectorale.

Très signalé : A compter du 1^{er} janvier 2015, la mise en paiement d'une pension entrainera simultanément la mise en paiement de toutes les autres pensions auxquelles le fonctionnaire peut prétendre. Toute reprise d'activité n'ouvrira aucun nouveau droit à retraite quel que soit le régime de retraite (de base et complémentaire) malgré le versement de cotisations.